



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Etaient présents avec voix délibératives : M. Daniel VIALELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. Jean-Claude CLERGUE, Francis MONSARRAT, M. Francis CESCATO, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES, M. Blaise AZNAR, M. André FABRE, Mme Monique CORBIERE FAUVEL, M. Michel PETIT.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Michel VIDAL, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL, M. Gilbert VERNHES, M. Jean-Marc PASTOR.

Excusés : M. Jacques THOUROUDE, Jean-Marc SALEINE.

M. Gérard CAUQUIL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 12 membres présents.

Ordre du jour :

DB 2022.43 : Contrat de financement TH2030 avec la Banque Européenne d'Investissement

DB 2022.44 : Demande de subvention pour un parcours de cybersécurité

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 12 septembre 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

DB 2022.43 - Contrat de financement TH2030 avec la Banque Européenne d'Investissement **Rapporteur M. Marc CURETTI**

M. Curetti rappelle que conformément aux études prospectives réalisées pour la période 2020-2030, Trifyl va porter sur la période 2020-2024 un investissement d'un montant total de 150 millions d'euros, dont 133 200 000 euros pour la construction de son nouveau dispositif industriel Trifyl Horizon 2030 comprenant la construction de la nouvelle unité de traitement et de valorisation de Labessière-Candeil ainsi que la reconfiguration des deux centres de tri de Labruguière et Blaye-les-Mines.

Le financement sera assuré pour partie sur fonds propres, pour partie par des subventions sollicitées auprès de financeurs publics (ADEME, Région Occitanie, CITEO ...) et le solde, évalué à environ 100 millions d'euros, par emprunt.

A date, 2 tranches d'emprunt ont été réalisées :

- une enveloppe de 35 000 000 € signée en juillet 2021,
- une enveloppe de 20 000 000 € en juillet 2022.

M. Curetti rappelle qu'au terme d'une instruction qui a duré plus d'un an, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) a considéré que cette opération de financement du projet TH 2030 entre dans le cadre de sa mission et a décidé de faire suite à la demande de Trifyl en lui accordant un prêt d'un montant de quarante millions d'euros (40 000 000 €) remboursable sur 22 ans.

Ce prêt consiste à la mise à disposition d'une enveloppe (40 000 000€) qui pourra être mobilisée dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature du contrat. Ce montant pourra être versé en 4 tranches maximum, d'un montant minimum de 10 000 000 € chacune.

Le contrat présente des conditions particulièrement avantageuses par rapport aux conditions du marché, avec une marge de 0,02 %, et une grande souplesse.

Pour chaque tranche, Trifyl aura le choix d'option à taux fixe ou taux variable, de définir le mode de remboursement (fréquence des échéances, échéances constantes ou amortissements constants, possibilité de différé d'amortissement ...)

Les remboursements anticipés sont autorisés, moyennant une indemnité actuarielle en cas de taux fixe, et sans indemnité en cas de taux variable.

Le contrat s'accompagne d'un ensemble de dispositions de suivi du projet par la BEI (droit de visite, rapports d'avancement du projet, informations relatives aux budgets ...)

M. Curetti demande au Bureau de bien vouloir se prononcer sur cette délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 *relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours* ;
- Vu le Budget Primitif pour le budget principal adopté le 13 décembre 2021 et la Décision Modificative adoptée le 7 juin 2022,
- Vu la délibération n° DCS 2021.70 du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau
- Vu le projet de contrat de financement proposé par la Banque européenne d'investissement et annexé à la présente délibération

Conformément aux études prospectives réalisées pour la période 2020-2030, Trifyl va porter sur la période 2020-2024 un investissement d'un montant de 150 millions d'euros, dont 133 200 000 euros pour la construction de son nouveau dispositif industriel « Trifyl Horizon 2030 » qui comprend la réalisation de la nouvelle unité de traitement et de valorisation des déchets de Labessière-Candeil ainsi que la reconfiguration des deux centres de tri de Labruguière et Blaye-les-Mines.

Le financement sera assuré pour partie sur fonds propres, pour partie par des subventions sollicitées auprès de financeurs publics (ADEME, Région Occitanie, CITEO...) et le solde, évalué à environ 100 millions d'euros, par emprunt.

Dans ce cadre, sur la période 2021-2024, Trifyl a fait appel à plusieurs instruments de financement. Pour compléter le financement du projet, il est proposé la mise en œuvre d'un financement dédié par la Banque Européenne d'Investissement.

Le projet de contrat de financement proposé par la Banque européenne d'investissement prévoit à ce titre la mise à disposition du Syndicat d'un montant en principal de quarante (40) millions d'euros, destiné au financement du projet Trifyl Horizon 2030, dans les conditions prévues dans ledit projet.

Le contrat de financement proposé par la Banque européenne d'investissement prévoit notamment :

- la disponibilité des fonds pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de la signature du contrat de financement, sans facturation d'une commission de non utilisation ;

- des versements réalisés en quatre tranches maximum, le montant de chaque tranche étant d'un montant minimum en principal de 10 000 000 € ou, si ce montant est inférieur, d'un montant égal au solde non versé du crédit ;
- qu'à la demande du syndicat, durant la période de disponibilité, la Banque européenne d'investissement adressera à ce dernier une offre de versement pour une tranche et devant préciser notamment le montant de la tranche en euros, la date de versement prévue, le taux fixe ou variable, les dates de paiements des intérêts, les modalités de remboursement du principal, le taux de période et le TEG pour ladite tranche. Le syndicat pourra accepter cette offre dans le délai imparti ou la refuser ;
- que le taux d'intérêt sera déterminé en appliquant, sur demande de Trifyl pour chaque tranche considérée, soit la formule dite "Taux Fixe", soit la formule dite "Taux Variable", la marge pour déterminer le taux d'intérêt étant fixée à 0,02%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'approuver le principe d'un financement par la Banque européenne d'investissement pour un montant en principal de quarante (40) millions d'euros et de valider la signature du contrat de financement (dans une forme substantiellement similaire à celle jointe en annexe) avec la Banque Européenne d'Investissement.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce Contrat ainsi que tous les actes (et notamment les certificats, avenants, demande de remboursement anticipé, etc.) relatifs à son exécution ; à ce titre, le Président est habilité à solliciter et accepter les offres de versement ainsi qu'à en autoriser la réalisation, dans les conditions définies au Contrat.

Article 3 : d'autoriser le Directeur Général des Services à cosigner, avec le Président, les certificats de conformité confirmant le respect par le Syndicat des engagements financiers.

DB 2022.44- Demande de subvention pour un parcours de cybersécurité

Rapporteur Francis MONSARRAT

M. Monsarrat expose aux membres du Bureau que l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) propose au travers d'un plan France Relance, un parcours cybersécurité qui permet de mettre en place une politique de protection des systèmes d'information en bénéficiant à la fois d'un appui technique d'experts et d'un appui financier au travers d'une subvention.

Il précise que ce parcours se découpe en 3 phases : le pré-diagnostic, le pack initial et le pack relais.

Le pré-diagnostic a été réalisé le 21 septembre 2022 avec un expert mandaté par l'ANSSI. L'objectif était d'évaluer le niveau de maturité de Trifyl en termes de sécurité informatique et de recenser les attentes et les besoins du Syndicat. Cette étape, entièrement financée par l'ANSSI, a abouti à la fourniture d'un cahier des charges permettant de lancer le pack initial.

Ce pack initial a pour objectif de réaliser :

- un audit poussé du système d'information, tant sur le volet technique qu'organisationnel,
- une cartographie des vulnérabilités,
- des tests d'intrusion et simulations d'attaques sur les briques essentielles de notre système d'information,
- une sensibilisation des métiers sur les enjeux de la sécurité des systèmes d'information,

A l'issue de cette période d'environ 3 mois, Trifyl disposera d'un plan de sécurisation de son système d'information, permettant de construire la feuille de route cyber pour les 2 ans à venir.

Le pack relais interviendra ensuite. Il s'agira alors de mettre en place les actions qui avaient été identifiées comme prioritaires lors du pack initial : achat de matériel, de logiciel, formations, ...

M. Monsarrat précise qu'au total, ce parcours cybersécurité sera doté d'un soutien de l'ANSSI de 75 000 € HT versé en deux fois : 33 000 € HT pour le pack initial et 42 000 € HT pour le pack relais. Cette subvention est conditionnée par une part d'autofinancement de Trifyl à hauteur de 16 600 € HT. La participation de Trifyl sera prise en charge en totalité au travers de l'enveloppe prévue au PPI sur le volet cybersécurité pour 2023.

M. Monsarrat demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur ces mandats spéciaux.

- Vu les Statuts de Trifyl ;
- Vu la délibération n° DCS 2021.70 du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu la délibération n° DCS 2021.88 du Comité Syndical de Trifyl en date du 13 décembre 2021 ayant pour objet la validation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2022/2026 ;

- Considérant les risques encourus et la nécessité de protéger les systèmes d'information de Trifyl, par la mise en place de différentes mesures ;
- Considérant l'inscription au PPI 2022-2026 d'un volet Cybersécurité, réparti sur 5 ans;
- Considérant l'opportunité pour Trifyl, de solliciter dans le cadre du plan France Relance, des subventions auprès de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) contribuer au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ANSSI pour la mise en place d'un plan d'actions visant à assurer la sécurité du système d'information de Trifyl.

Article 2 : de solliciter de l'ANSSI un soutien de 75 000 € HT pour le financement de l'opération, conditionné par une part d'autofinancement de Trifyl de 16 600 € HT, portant ainsi le montant global de l'opération à 91 600 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président à engager toutes les procédures requises en vue de l'obtention des aides et à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait et approuvé par le Bureau, le 17 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Gérard CAUQUIL.

Le Président de Trifyl
Daniel VIALELLE.

